



Première session  
extraordinaire d'urgence

QUESTION EXAMINEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE A SES 749ème et 750ème SEANCES,  
LE 30 OCTOBRE 1956

Lettre en date du 5 novembre 1956 adressée au Secrétaire général par le  
représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord auprès des Nations Unies

New York, le 5 novembre 1956

J'ai l'honneur, d'ordre du Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni,  
de vous informer de ce qui suit :

- i) En dépit de toutes informations contraires, les équipages de bombardement ont pris les plus grandes précautions pour ne pas atteindre les civils. Les photographies des lieux bombardés montrent que les pertes en vies humaines, parmi les civils, ne peuvent qu'avoir été minimales. La preuve en est que les unités égyptiennes s'abritent dans les villes et les villages, sachant qu'elles ne pourront y être l'objet d'attaques aériennes.
- ii) A Port-Saïd, un cessez-le-feu a été ordonné aujourd'hui.
- iii) En conséquence, des ordres ont été donnés pour que tous les bombardements cessent immédiatement dans toute l'Egypte. L'action aérienne sous toutes ses autres formes, par opposition au bombardement, n'aura pour objet que d'appuyer les opérations qui seraient nécessaires dans la zone du canal.

Le Représentant permanent du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès des Nations Unies

(Signé) Pierson DIXON